

République française

Département du Pas-de-Calais

## COMMUNE DE VILLERS AU FLOS

Séance du 16 décembre 2019

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 10/12/2019

Présents : 6

Votants: 6

Pour: 0

Contre: 6

Abstentions: 0

*L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Marie LECORNET*

**Présents :** Jean Marie LECORNET, Linda BEAUCHAMP, Jean-Bernard CARTON, Brigitte BOURSIN, Jocelyne LECTEZ, Fernand DEMERVAL

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Gérald BRISSEZ, Yvon GUISE, Francis BEAUVARLET, Florent GUISE, Yves COLOMBEL

**Secrétaire de séance:** Linda BEAUCHAMP

### Délibération n° 2019\_DE\_038

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas de Calais (hors classe)

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 accordant la délégation de signature,

Vu la nomenclature des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement,

Vu la demande présentée par la Société **ENERTRAG SUD ARTOIS I** dont le siège social est situé Cap Cergy Bâtiment B n° 4 6 Rue des Chauffours 95015 CERGY PONTOISE en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs d'une puissance totale installée de 15 MW et dont la hauteur totale est d'environ 178.40 mètres, ainsi qu'un poste de livraison sur la commande de BANCOURT,

Vu les plans produits à l'appui de la demande,

Vu le rapport de M. Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 2 avril 2019, déclarant la recevabilité du dossier,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 5 avril 2019,

Vu la mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France,

Vu l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 12 septembre 2019 désignant M. Patrick DATHY consultant à la retraite (ENGIE) en qualité de commissaire enquêteur,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais,

Au vu de l'arrêté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter CONTRE à l'unanimité des membres présents.

RF PREFECTURE DE ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/12/2019 062-216208553-20191216-2019_DE_038-DE

Fait et délibéré les an, mois, jour susdits  
Monsieur Jean-Marie LECORNET, Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 17 / 12 / 20 19

et publié ou notifié le 17 / 12 / 20 19



RF  
PREFECTURE DE ARRAS

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 17/12/2019  
062-216208553-20191216-2019\_DE\_038-DE